

REGLEMENT COMPLET : TIRAGE AU SORT MSP PARTNERS EXPERIENCE – JEU CONCOURS N-ABLE

Art. 1

La Société Infinigate France, située 40 avenue Pierre Lefauchaux 92100 Boulogne-Billancourt, FRANCE, organise un évènement sis nommé «MSP Partners Experience » de 7 dates en France entre le 18 juin et le 3 décembre 2026 inclus pour lequel un tirage au sort sis dénommé « Tirage au sort MSP Partners Experience - Jeu concours N-able», sera organisé à l'issue de chaque évènement soit : MSP Partners Experience Rennes le 18 juin, MSP Partners Experience Strasbourg le 25 juin, MSP Partners Experience – Portes ouvertes Paris le 1^{er} octobre, MSP Partners Experience Toulouse le 8 octobre, MSP Partners Experience Lyon le 5 novembre, MSP Partners Experience Nantes le 19 novembre, MSP Partners Experience Bordeaux le 3 décembre. Ce règlement est valide uniquement pour ces 7 dates d'évènement MSP Partners Experience.

Art. 2

La participation au « Tirage au sort MSP Partners Experience – Jeu Concours N-able » implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux "tirages au sort" en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Art. 3

La participation au « Tirage au sort MSP Partners Experience – Jeu Concours N-able » ne doit entraîner aucune violation des directives de conformité applicables de l'entreprise dans laquelle le participant est employé.

Art. 4

Le « Tirage au sort MSP Partners Experience – Jeu Concours N-able » s'adresse à tout participant majeur (plus de 18 ans) inscrit à l'évènement via ce formulaire et présent à l'une des dates du MSP Partners Experience citées en Article 1, à l'exception des membres des sociétés organisatrices (Infinigate France, Editeurs présents) et gestionnaires (Prestataires de services) et de leur famille.

Art. 5

Pour participer, le partenaire doit être physiquement présent lors de l'un des évènements « MSP Partners Experience » indiqué sur l'art.1. Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par la société Infinigate France en conformité RGPD. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Art. 6

Pour participer au « Tirage au sort MSP Partners Experience – Jeu Concours N-able», il suffit de :

- Scanner le QR code présenté sur l'affiche du stand N-able.
- Remplir le formulaire en ligne « Jeu Concours - MSP Partners Experience - N-able »
- Soumettre le formulaire

Art. 7

Une seule participation au « Tirage au sort MSP Partners Experience » est autorisée. S'il est constaté qu'une personne participe à plus d'un événement sur les 7 organisés dans le cadre du MSP Partners Experience, ses autres participations seront considérées comme nulles.

Art. 8

Le vainqueur du jeu concours est désigné au hasard au terme du mois durant lequel se déroule l'évènement. Les participations sont mutualisées et enregistrées comme suit :

- MSP Partners Experience Rennes et MSP Partners Experience Strasbourg : tirage au sort le 1^{er} juillet 2026.
- Journée Portes Ouvertes Paris et MSP Partners Experience Toulouse : tirage au sort le 02 novembre 2026.
- MSP Partners Experience Lyon, MSP Partners Experience Nantes, MSP Partners Experience Bordeaux : tirage au sort le 7 décembre.

Art. 8

Le lot mis en jeu lors de chaque tirage au sort (3) est :

- Un vidéoprojecteur XGIMI Vibe One d'une valeur de 249€

Art. 9

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Art. 10

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.